



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER DE LA COMMUNE DE SAINT-SAVIN

Préambule :

La mise en place des réunions de quartiers à Saint-Savin traduit la volonté de la municipalité de développer la démocratie participative locale.

Les réunions doivent permettre de décentraliser la réflexion concernant la vie des quartiers en permettant aux citoyens de faire remonter des propositions et de participer à l'évolution de leur cadre de vie.

La présente charte fixe les rapports entre la commune et les conseils de quartier et définit les responsabilités respectives.

Article 1 : Rôle des Conseils de quartier

Les conseils de quartier font des propositions afin d'améliorer le cadre de vie, l'animation et la vie du quartier. Les réunions doivent permettre de décentraliser la réflexion concernant la vie des quartiers en permettant aux citoyens de faire remonter leurs propositions et de participer plus activement.

Article 2 : Composition et fonctionnement des conseils de quartier

Le conseil de quartier est composé de personnes qui, au titre de leur résidence ou de leurs activités professionnelles ou associatives, concourent à la vie des quartiers ou hameaux. Ces personnes s'engagent à œuvrer de façon honnête dans l'intérêt de Saint Savin, des hameaux et de tous ses habitants sans exclusion ou discrimination.

Le conseil de quartier est piloté par :

- un binôme femme - homme qui prend le rôle de correspondant
- un secrétaire de séance, membre du conseil municipal nommé par le Maire

Ensemble ils sont chargés de garantir la bonne organisation des réunions du conseil de quartier, recueillir et transmettre les informations et assurer un suivi auprès des participants.

Article 3 : Réunions des conseils de quartier

Les réunions ont lieu deux fois par an en présence de monsieur le Maire ; chaque conseil reste libre d'augmenter cette fréquence en fonction des besoins.

Les correspondants et les secrétaires sont particulièrement sollicités dans la préparation de la réunion, à savoir la conduite, et la restitution des actions engagées.

Les convocations seront transmises par tous moyens : affichage en Mairie et sur les lieux de réunion, communiqués dans la presse locale, annonce sur le site internet de la commune ...

Une boîte mail sera mise en place pour chaque quartier pour alimenter le contenu des réunions plus facilement.

Article 4 : Compétences des conseils de quartier

Les conseils de quartier sont :

- Des lieux pour permettre aux élus d'informer les habitants des projets de la municipalité, en particulier ceux relatifs à leurs quartiers
- Des espaces facilitant une meilleure prise en compte des besoins des habitants dans leurs hameaux ou quartiers
- Des espaces de communication entre les habitants et les Elus pour faire remonter leurs préoccupations
- Des lieux de réflexion de consultation et d'échange où la parole de chacun vaut celle de l'autre
- Des espaces où l'intérêt général l'emporte sur les intérêts personnels.
- Des lieux d'échange pour formuler des propositions sur tous les sujets de nature à améliorer la vie des hameaux / quartiers
- Des vecteurs de convivialité et de lien social pour dynamiser la vie des quartiers

Article 5 : Règles de fonctionnement des conseils de quartier

Les membres des conseils de quartier s'engagent à respecter une totale neutralité politique, religieuse et philosophique ainsi que les libertés individuelles et le principe de non-discrimination. Afin de conserver un fonctionnement harmonieux et convivial de ces réunions, il est à noter que les propos irrespectueux pourront faire l'objet d'une exclusion. Sont également proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires ainsi que les comportements susceptibles de troubler l'ordre public.

Article 6 : Périmètres des conseils de quartier :

Les secteurs ont leur périmètre défini comme suit, de façon à respecter la géographie et l'histoire des quartiers :

- **Secteur B** : Demptézieu
- **Secteur F** : Le Clair – Flosailles – Les Tûches – La Gares
- **Secteur A** : Chapèze « centre »
- **Secteur G** : Chapèze – Prémis – Terres Jolies – Moulin Vieux
- **Secteur E** : Le Bourg – Les Vagues – Pré-Châtelain
- **Secteur C** : La Grande Charrière – Le Rivier – Saboire
- **Secteur D** : Le Berthier – Verchères – Laval

